



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXCEPTIONNELLEMENT À HUIS CLOS

DATE : Jeudi 10 février 2022 à 16 h 30

LIEU : Par voie de visioconférence au siège social de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu 990, rue Dupré, Belœil, province de Québec

Sont invités :

M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ;
M. Yves Lessard, vice-président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand ;
Mme Nadine Viau, mairesse de la Ville de Belœil ;
M. Martin Dulac, maire de la Municipalité de McMasterville ;
M. Marc-André Guertin, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire ;
Mme Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park

Sont également invités :

M. Pierre-Damien Arel, directeur incendie
Mme Sylvie Gosselin, secrétaire-trésorière

PROJET ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Constatation du quorum**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 20 janvier 2021**
5. **Conseil d'administration**
 - 5.1. Convention bouche d'incendie A-245 situé à la Caserne 31
 - 5.2. Acceptation de notification par moyen technologique
6. **Ressources humaines**
 - 6.1. Démission de monsieur Robin De Grandpré (employé 1143)
 - 6.2. Services juridiques – Négociation convention collective
7. **Finances**
 - 7.1. Déboursés par chèque pour la période du 14 janvier au 3 février 2022
 - 7.2. Dépenses incompressibles pour la période du 14 janvier au 3 février 2022
8. **Politiques et règlements**
 - 8.1 Politique en matière de reconnaissance

9. Points d'information

- 9.1. Rapport du directeur incendie
- 9.2. Liste des interventions du mois de janvier 2022
- 9.3. Journal de la Régie – Édition du 19 janvier 2022

10. Correspondance

- 10.1. 21 janvier 2022 – Commission municipale du Québec –
Audit de conformité – Transmission du rapport financier

11. Varia

12. Période de questions du public

13. Clôture de l'assemblée

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Secrétaire-trésorière

Toute question relative à un point porté à l'ordre du jour doit être transmise à **sgosselin@risivr.ca** au plus tard le 10 février 2022 à 13 h.

AVIS DE CONVOCATION DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Le PL49, sanctionné en novembre dernier, permet dorénavant qu'une séance extraordinaire du conseil municipal puisse être convoquée en notifiant les « membres par un moyen technologique conformément aux articles 133 et 134 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01), compte tenu des adaptations nécessaires. ».

Toutefois, vous ne pouvez pas simplement envoyer l'avis par courriel, sans autre formalité. D'abord, il faut que les élus municipaux consentent à recevoir ces avis de convocation par courriel, en précisant l'adresse à utiliser.

Ensuite, l'expéditeur (par exemple le greffier-trésorier), doit faire la preuve de la notification aux élus municipaux, au moyen d'un bordereau d'envoi ou, à défaut, d'une déclaration sous serment de l'expéditeur. La loi précise les informations qui doivent obligatoirement se retrouver sur le bordereau ou la déclaration sous serment.